



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-129

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS12 /

12-2021-07-12-00047 - Décision tarifaire 2021 Abbé Romieu Saint Chély d'Aubrac (3 pages)	Page 5
12-2021-07-12-00048 - Décision tarifaire 2021 EHAPD le Val d'Olt Saint laurent (3 pages)	Page 9
12-2021-07-12-00062 - Décision tarifaire 2021 EHPAD CHI St Laurent, Espalion (3 pages)	Page 13
12-2021-07-12-00042 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Adrienne Lugans Laissac (3 pages)	Page 17
12-2021-07-12-00049 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Bellevue Decazeville (3 pages)	Page 21
12-2021-07-12-00030 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Bon accueil de l'Argence (3 pages)	Page 25
12-2021-07-12-00031 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Bon accueil RODEZ (3 pages)	Page 29
12-2021-07-12-00034 - Décision tarifaire 2021 EHPAD CH la Chartreuse VDR (3 pages)	Page 33
12-2021-07-12-00032 - Décision tarifaire 2021 EHPAD CH de Decazeville (3 pages)	Page 37
12-2021-07-12-00033 - Décision tarifaire 2021 EHPAD CH Saint Affrique (3 pages)	Page 41
12-2021-07-12-00035 - Décision tarifaire 2021 EHPAD CHI vallon Salles la source (3 pages)	Page 45
12-2021-07-12-00036 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Combarel Rodez (3 pages)	Page 49
12-2021-07-12-00038 - Décision tarifaire 2021 EHPAD JB Delfau Réquista (3 pages)	Page 53
12-2021-07-12-00039 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Julie Chauchard Rodez (3 pages)	Page 57
12-2021-07-12-00040 - Décision tarifaire 2021 EHPAD la croix bleue Capdenac (3 pages)	Page 61
12-2021-07-12-00041 - Décision tarifaire 2021 EHPAD la Fontanelle Naucelle (3 pages)	Page 65
12-2021-07-12-00043 - Décision tarifaire 2021 EHPAD le Paginet LUNAC (3 pages)	Page 69
12-2021-07-12-00044 - Décision tarifaire 2021 EHPAD les Caselles Bozouls (3 pages)	Page 73

12-2021-07-12-00045 - Décision tarifaire 2021 EHPAD les Clarines, Rodez (3 pages)	Page 77
12-2021-07-12-00046 - Décision tarifaire 2021 EHPAD les galets d'Olt Saint Côme d'Olt (3 pages)	Page 81
12-2021-07-12-00063 - Décision tarifaire 2021 EHPAD les Peyrières RODEZ (3 pages)	Page 85
12-2021-07-12-00064 - Décision tarifaire 2021 EHPAD les rosiers RIGNAC (3 pages)	Page 89
12-2021-07-12-00065 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Livinhac le Haut l'Oasis (3 pages)	Page 93
12-2021-07-12-00066 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Onet le Chateau (3 pages)	Page 97
12-2021-07-12-00037 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Paul Mouysset Firmi (3 pages)	Page 101
12-2021-07-12-00067 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Résidence du lac Pont de Salars (3 pages)	Page 105
12-2021-07-12-00068 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Dominique, Gramond (3 pages)	Page 109
12-2021-07-12-00069 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Geniez d'Olt (3 pages)	Page 113
12-2021-07-12-00050 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Jean, Saint Amans des Cots (3 pages)	Page 117
12-2021-07-12-00051 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Joseph Marcillac Vallon (3 pages)	Page 121
12-2021-07-12-00052 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Laurent Cruéjous (3 pages)	Page 125
12-2021-07-12-00053 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Anne La Primaube (3 pages)	Page 129
12-2021-07-12-00054 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Marie Flagnac (3 pages)	Page 133
12-2021-07-12-00055 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Marthe Ceignac (3 pages)	Page 137
12-2021-07-12-00056 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Thérèse Laguiole (3 pages)	Page 141
12-2021-07-12-00057 - Décision tarifaire 2021 EHPAD Val fleuri Clairvaux (3 pages)	Page 145
12-2021-07-12-00058 - Décision tarifaire 2021 Marie Vernières, Villeneuve (3 pages)	Page 149
12-2021-07-12-00059 - Décision tarifaire 2021 repas et santé Sauveterre (3 pages)	Page 153

12-2021-07-12-00060 - Décision tarifaire 2021 Rodez Saint Amans (3 pages)	Page 157
12-2021-07-12-00061 - Décision tarifaire 2021 Rodez Saint Cyrice (3 pages)	Page 161
12-2021-07-12-00073 - Décision tarifaire 2021EHPAD Jean XVIII, Rodez (3 pages)	Page 165
12-2021-07-12-00070 - Décision tarifaire 2021EHPAD la Montanie LUGAN (3 pages)	Page 169
12-2021-07-12-00071 - Décision tarifaire 2021EHPAD Parc de Jaunac Montbazens (3 pages)	Page 173
12-2021-07-12-00072 - Décision tarifaire EHPAD Sainte Claire VDR (3 pages)	Page 177

DDFiP /

12-2021-09-01-00019 - Délégations de signature Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue - DDFiP Aveyron. (4 pages)	Page 181
12-2021-09-01-00018 - Délégations de signature Trésorerie du Lévezou - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 186

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2021-09-01-00020 - Composition du conseil de l'Education nationale du département de l'Aveyron (modificatif) (2 pages)	Page 189
---	----------

ARS12

12-2021-07-12-00047

Décision tarifaire 2021 Abbé Romieu Saint Chély
d'Aubrac

DECISION TARIFAIRE N°1359 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU - 120782123

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123) sise 0, , 12470, SAINT CHELY D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée FONDATION MAISON DE RETRAITE ST CHELY (120000302) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 173 034.88€ au titre de 2021, dont 30 818.87€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 752.91€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 034.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 142 216.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 142 216.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 184.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MAISON DE RETRAITE ST CHELY (120000302) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00048

Décision tarifaire 2021 EHAPD le Val d'Olt Saint
laurent

DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE VAL D'OLT - 120782511

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAL D'OLT (120782511) sise 0, , 12560, SAINT LAURENT D OLT et gérée par l'entité dénommée CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 592 384.22€ au titre de 2021, dont 7 526.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 365.35€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	592 384.22	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 584 857.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	584 857.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 738.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00062

Décision tarifaire 2021 EHPAD CHI St Laurent,
Espalion

DECISION TARIFAIRE N°1231 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT - 120785233

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120785233) sise 0, R SOEUR MARIE CATON, 12500, ESPALION et gérée par l'entité dénommée CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 899 420.66€ au titre de 2021, dont 54 518.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 618.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 899 420.66	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 844 901.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 844 901.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 075.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00042

Décision tarifaire 2021 EHPAD Adrienne Lugans
Laissac

DECISION TARIFAIRE N°575 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ADRIENNE LUGANS - 120782586

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ADRIENNE LUGANS (120782586) sise 8, R GARRIGUES, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE LES JUMELOUS (120784475) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 251 003.12€ au titre de 2021, dont 30 986.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 250.26€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 003.12	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 220 016.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 016.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 668.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE LES JUMELOUS (120784475) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00049

Décision tarifaire 2021 EHPAD Bellevue
Decazeville

DECISION TARIFAIRE N°638 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "BELLEVUE" - 120782552

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552) sise 0, QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 703 901.01€ au titre de 2021, dont 44 084.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 658.42€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	692 463.82	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 437.19	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 659 816.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	648 379.12	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 437.19	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 984.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00030

Décision tarifaire 2021 EHPAD Bon accueil de
l'Argence

DECISION TARIFAIRE N°1234 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE L'ARGENCE - 120782529

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARGENCE (120782529) sise 0, , 12420, ARGENCES EN AUBRAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU BON ACCUEIL (120000450) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 312 598.14€ au titre de 2021, dont 49 872.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 383.18€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 312 598.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 262 726.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 262 726.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 227.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU BON ACCUEIL (120000450) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00031

Décision tarifaire 2021 EHPAD Bon accueil
RODEZ

DECISION TARIFAIRE N°1263 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "BON ACCUEIL". - 120782362

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BON ACCUEIL". (120782362) sise 16, R PLANARD, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 444 852.55€ au titre de 2021, dont 68 817.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 404.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 322 301.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 665.75	0.00
Accueil de jour	71 884.87	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 376 034.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 253 484.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 665.75	0.00
Accueil de jour	71 884.87	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 669.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00034

Décision tarifaire 2021 EHPAD CH la Chartreuse
VDR

DECISION TARIFAIRE N°1191 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE - 120783303

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE (120783303) sise 0, R DU BOSQUET, 12200, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE (120780069) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 18/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 765 206.00€ au titre de 2021, dont 117 596.53€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 397 100.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 765 206.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 647 609.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 647 609.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 387 300.79€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE (120780069) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00032

Décision tarifaire 2021 EHPAD CH de Decazeville

DECISION TARIFAIRE N°1283 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH DECAZEVILLE - 120782313

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH DECAZEVILLE (120782313) sise 60, AV PROSPER ALFARIC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 555 467.49€ au titre de 2021, dont 48 491.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 622.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 555 467.49	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 506 975.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 506 975.72	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 581.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00033

Décision tarifaire 2021 EHPAD CH Saint Affrique

DECISION TARIFAIRE N°1285 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH ST AFFRIQUE - 120785217

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ST AFFRIQUE (120785217) sise 88, AV DR LUCIEN GALTIER, 12400, SAINT AFFRIQUE et gérée par l'entité dénommée CH ST AFFRIQUE (120004619) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 951 528.47€ au titre de 2021, dont 45 839.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 960.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 951 528.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 905 689.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 905 689.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 140.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST AFFRIQUE (120004619) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00035

Décision tarifaire 2021 EHPAD CHI vallon Salles
la source

DECISION TARIFAIRE N°1284 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH SALLES LA SOURCE - 120785258

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH SALLES LA SOURCE (120785258) sise 0, COUGOUSSE, 12330, SALLES LA SOURCE et gérée par l'entité dénommée CHI VALLON SALLES LA SOURCE (120780481) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 112 566.45€ au titre de 2021, dont 49 394.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 047.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 068.64	0.00
UHR	249 497.81	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 063 171.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 813 673.98	0.00
UHR	249 497.81	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 930.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI VALLON SALLES LA SOURCE (120780481) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00036

Décision tarifaire 2021 EHPAD Combarel Rodez

DECISION TARIFAIRE N°1233 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD COMBAREL - 120782271

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD COMBAREL (120782271) sise 9, PL JEAN PAUL SALVAN, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 446 343.82€ au titre de 2021, dont 64 490.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 528.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 446 343.82	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 381 853.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 381 853.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 154.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00038

Décision tarifaire 2021 EHPAD JB Delfau Réquista

DECISION TARIFAIRE N°1236 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD J.B DELFAU - 120785373

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD J.B DELFAU (120785373) sise 64, AV D'ALBI, 12170, REQUISTA et gérée par l'entité dénommée CCAS DE REQUISTA (120785365) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 208 521.06€ au titre de 2021, dont 30 738.95€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 710.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 820.51	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	12 700.55	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 177 782.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 165 081.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	12 700.55	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 148.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE REQUISTA (120785365) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00039

Décision tarifaire 2021 EHPAD Julie Chauchard
Rodez

DECISION TARIFAIRE N°1237 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD JULIE CHAUCHARD - 120004726

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JULIE CHAUCHARD (120004726) sise 17, BD D'ESTOURMEL, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE (120004692) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 749 162.96€ au titre de 2021, dont 19 345.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 430.25€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 162.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 729 817.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	729 817.89	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 818.16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE (120004692) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00040

Décision tarifaire 2021 EHPAD la croix bleue
Capdenac

DECISION TARIFAIRE N°578 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD " LA CROIX BLEUE" - 120782487

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) sise 9, R GUYNEMER, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 867 848.80€ au titre de 2021, dont 28 597.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 320.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	867 848.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 839 251.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 251.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 937.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00041

Décision tarifaire 2021 EHPAD la Fontanelle
Naucelle

DECISION TARIFAIRE N°1238 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA FONTANELLE - 120782578

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FONTANELLE (120782578) sise 0, , 12800, NAUCELLE et gérée par l'entité dénommée CIAS DU NAUCELLOIS (120784384) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 227 701.95€ au titre de 2021, dont 38 423.85€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 308.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 227 701.95	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 189 278.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 278.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 106.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU NAUCELLOIS (120784384) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00043

Décision tarifaire 2021 EHPAD le Paginet LUNAC

DECISION TARIFAIRE N°1270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "LE PAGINET" - 120784566

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566) sise 0, , 12270, LUNAC et gérée par l'entité dénommée CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 017 535.77€ au titre de 2021, dont 47 708.06€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 794.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 017 535.77	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 969 827.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	969 827.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 818.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00044

Décision tarifaire 2021 EHPAD les Caselles
Bozouls

DECISION TARIFAIRE N°1274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "LES CASELLES" - 120782404

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CASELLES" (120782404) sise 6, R JEAN LACAN, 12340, BOZOULS et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON D'ACCUEIL "LES CASELLES" (120000369) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 194 955.59€ au titre de 2021, dont 29 988.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 579.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 194 955.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 164 967.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 967.43	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 080.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON D'ACCUEIL "LES CASELLES" (120000369) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00045

Décision tarifaire 2021 EHPAD les Clarines, Rodez

DECISION TARIFAIRE N°1339 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES CLARINES - 120786892

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CLARINES (120786892) sise 14, AV DURAND DE GROS, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 653 312.11€ au titre de 2021, dont 49 181.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 442.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	653 312.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 604 131.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	604 131.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 344.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00046

Décision tarifaire 2021 EHPAD les galets d'Olt
Saint Côme d'olt

DECISION TARIFAIRE N°1240 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES GALETS D'OLT - 120782438

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GALETS D'OLT (120782438) sise 2, R DE LA PORTE NEUVE, 12500, SAINT COME D OLT et gérée par l'entité dénommée ASS DE LA MAISON DE RETRAITE (120000385) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 317 016.46€ au titre de 2021, dont 27 104.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 751.37€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 317 016.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 289 911.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 289 911.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 492.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE LA MAISON DE RETRAITE (120000385) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00063

Décision tarifaire 2021 EHPAD les Peyrières
RODEZ

DECISION TARIFAIRE N°1341 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ - 120786967

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ (120786967) sise 0, , 12510, OLEMPS et gérée par l'entité dénommée CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL (120780044) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 442 169.73€ au titre de 2021, dont 91 924.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 286 847.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 379 314.48	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	62 855.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 350 245.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 287 390.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	62 855.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 279 187.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL (120780044) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00064

Décision tarifaire 2021 EHPAD les rosiers RIGNAC

DECISION TARIFAIRE N°1369 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES ROSIERS - 120782396

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ROSIERS (120782396) sise 3, AV DE RODEZ, 12390, RIGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ROSIERS (120000351) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 538 805.51€ au titre de 2021, dont 52 935.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 233.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 538 805.51	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 485 870.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 485 870.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 822.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ROSIERS (120000351) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00065

Décision tarifaire 2021 EHPAD Livinhac le Haut
l'Oasis

DECISION TARIFAIRE N°1275 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "L'OASIS" - 120787924

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924) sise 0, AV LAROMIGUIERE, 12300, LIVINHAC LE HAUT et gérée par l'entité dénommée CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 039 959.63€ au titre de 2021, dont 24 064.38€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 663.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	977 104.38	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	62 855.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 015 895.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	953 040.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	62 855.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 657.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00066

Décision tarifaire 2021 EHPAD Onet le Chateau

DECISION TARIFAIRE N°633 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "LA ROSSIGNOLE" - 120005699

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSSIGNOLE" (120005699) sise 465, R DES EPINETTES, 12850, ONET LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA ROSSIGNOLE" (120005608) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 361 808.67€ au titre de 2021, dont 60 750.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 484.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 310 120.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 688.20	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 301 057.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 249 369.74	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 688.20	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 421.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LA ROSSIGNOLE" (120005608) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00037

Décision tarifaire 2021 EHPAD Paul Mouysset
Firmi

DECISION TARIFAIRE N°1357 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD PAUL MOUYSSET - 120786843

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL MOUYSSET (120786843) sise 2, AV DE DECAZEVILLE, 12300, FIRMI et gérée par l'entité dénommée CCAS FIRMI (120786835) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 694 275.67€ au titre de 2021, dont 79 730.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 189.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 514 767.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.88	0.00
Accueil de jour	144 951.91	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 545.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 435 037.67	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.88	0.00
Accueil de jour	144 951.91	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 545.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FIRMI (120786835) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00067

Décision tarifaire 2021 EHPAD Résidence du lac
Pont de Salars

DECISION TARIFAIRE N°1239 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA RESIDENCE DU LAC - 120782354

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (120782354) sise 13, CITE DU LAC, 12290, PONT DE SALARS et gérée par l'entité dénommée CCAS PONT DE SALARS (120784426) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 725 254.66€ au titre de 2021, dont 45 389.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 771.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 534 136.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	73 333.32	0.00
Hébergement Temporaire	46 074.52	0.00
Accueil de jour	71 710.46	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 679 865.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 488 746.95	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	73 333.32	0.00
Hébergement Temporaire	46 074.52	0.00
Accueil de jour	71 710.46	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 988.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PONT DE SALARS (120784426) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00068

Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Dominique,
Gramond

DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT-DOMINIQUE - 120788179

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE (120788179) sise 0, , 12160, GRAMOND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 273 218.21€ au titre de 2021, dont 54 998.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 101.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 218.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 218 220.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 220.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 518.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00069

Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Geniez d'Olt

DECISION TARIFAIRE N°1192 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT - 120784095

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT (120784095) sise 0, R RIVIE, 12130, SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée CH ST GENIEZ D'OLT ET AUBRAC (120780093) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 520 767.98€ au titre de 2021, dont 88 801.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 064.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 449 390.27	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 377.71	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 431 966.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 360 589.27	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 377.71	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 663.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST GENIEZ D'OLT ET AUBRAC (120780093) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00050

Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Jean, Saint
Amans des Cots

DECISION TARIFAIRE N°1257 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ST JEAN - 120782388

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST JEAN (120782388) sise 0, , 12460, SAINT AMANS DES COTS et gérée par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS (120000344) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 174 763.02€ au titre de 2021, dont 33 754.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 896.92€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	968 511.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 595.11	0.00
Hébergement Temporaire	76 549.70	0.00
Accueil de jour	71 106.88	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 141 008.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	934 757.25	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 595.11	0.00
Hébergement Temporaire	76 549.70	0.00
Accueil de jour	71 106.88	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 084.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS (120000344) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00051

Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Joseph
Marcillac Vallon

DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ST JOSEPH - 120782537

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST JOSEPH (120782537) sise 5, R FONCOURIEU, 12330, MARCILLAC VALLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 018 966.38€ au titre de 2021, dont 76 363.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 913.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 966.38	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 942 603.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	942 603.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 550.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00052

Décision tarifaire 2021 EHPAD Saint Laurent
Cruéjous

DECISION TARIFAIRE N°1254 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ST LAURENT - 120782131

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST LAURENT (120782131) sise 0, , 12310, PALMAS D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE SAINT LAURENT (120000310) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 629 823.82€ au titre de 2021, dont 29 579.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 485.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	629 823.82	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 600 244.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	600 244.73	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 020.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE SAINT LAURENT (120000310) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00053

Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Anne La
Primaube

DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE ANNE - 120788005

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE ANNE (120788005) sise 2, R DE L'AUBE, 12450, LUC LA PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE STE ANNE (120782370) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 699 699.50€ au titre de 2021, dont 79 642.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 641.62€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 699 699.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 620 056.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 620 056.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 004.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE STE ANNE (120782370) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00054

Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Marie
Flagnac

DECISION TARIFAIRE N°1368 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE MARIE - 120006069

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARIE (120006069) sise 114, RTE DE LA PRADE, 12300, FLAGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 768 218.18€ au titre de 2021, dont 65 249.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 351.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 710 152.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 065.40	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 702 968.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 644 902.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 065.40	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 914.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00055

Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Marthe
Ceignac

DECISION TARIFAIRE N°1242 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE MARTHE - 120783287

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARTHE (120783287) sise 70, R DE LA PARRO, 12450, CALMONT et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 931 286.24€ au titre de 2021, dont 57 541.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 940.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 721 556.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 360.97	0.00
Hébergement Temporaire	69 678.48	0.00
Accueil de jour	71 689.96	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 873 744.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 664 015.38	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 360.97	0.00
Hébergement Temporaire	69 678.48	0.00
Accueil de jour	71 689.96	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 145.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00056

Décision tarifaire 2021 EHPAD Sainte Thérèse
Laguiolle

DECISION TARIFAIRE N°1241 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE THERESE - 120780515

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE THERESE (120780515) sise 37, CHE DE LA CHAUCHAILLE, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 152 438.46€ au titre de 2021, dont 36 006.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 036.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 093 843.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 595.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 116 431.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 836.77	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 595.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 035.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00057

Décision tarifaire 2021 EHPAD Val fleuri Clairvaux

DECISION TARIFAIRE N°1273 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "LE VAL FLEURI" - 120787676

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE VAL FLEURI" (120787676) sise 5, PL DE LA TOUR, 12330, CLAIRVAUX D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 467 237.99€ au titre de 2021, dont 72 941.39€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 269.83€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 467 237.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 296.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 394 296.60	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 191.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00058

Décision tarifaire 2021 Marie Vernières,
Villeneuve

DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MARIE VERNIERES - 120782479

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) sise 0, BD DES DOUVES, 12260, VILLENEUVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 215 189.50€ au titre de 2021, dont 28 647.55€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 265.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	842 761.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 360.97	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	304 067.07	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 186 541.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	814 113.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 360.97	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	304 067.07	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 878.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00059

Décision tarifaire 2021 repas et santé Sauveterre

DECISION TARIFAIRE N°1358 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD REPOS ET SANTE - 120782412

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD REPOS ET SANTE (120782412) sise 0, , 12800, SAUVETERRE DE ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASS REPOS ET SANTE (120000377) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 566 704.39€ au titre de 2021, dont 76 975.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 558.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 704.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 489 728.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 489 728.49	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 144.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS REPOS ET SANTE (120000377) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00060

Décision tarifaire 2021 Rodez Saint Amans

DECISION TARIFAIRE N°1361 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT AMANS - 120783253

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT AMANS (120783253) sise 25, BD DENYS PUECH, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST AMANS (120000641) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 081 600.60€ au titre de 2021, dont 15 344.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 133.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 008 196.28	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	73 404.32	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 066 255.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	992 851.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	73 404.32	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 854.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST AMANS (120000641) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00061

Décision tarifaire 2021 Rodez Saint Cyrice

DECISION TARIFAIRE N°1362 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT CYRICE - 120782347

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT CYRICE (120782347) sise 9, PL DU SACRE COEUR, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 037 397.54€ au titre de 2021, dont 22 060.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 783.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 875 512.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.04	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	70 648.29	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 015 336.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 853 452.25	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.04	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	70 648.29	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 944.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00073

Décision tarifaire 2021EHPAD Jean XVIII, Rodez

DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII - 120786140

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII (120786140) sise 9, R JEAN XXIII, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 534 590.76€ au titre de 2021, dont 84 970.12€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 882.56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 166.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	56 810.69	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	95 613.96	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 449 620.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 297 195.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	56 810.69	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	95 613.96	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 801.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00070

Décision tarifaire 2021EHPAD la Montanie
LUGAN

DECISION TARIFAIRE N°1281 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" - 120787395

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) sise 0, , 12220, LUGAN et gérée par l'entité dénommée CCAS LUGAN (120787981) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 722 073.75€ au titre de 2021, dont 35 595.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 172.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	698 539.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 534.73	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 686 478.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	662 943.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 534.73	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 206.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LUGAN (120787981) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00071

Décision tarifaire 2021EHPAD Parc de Jaunac
Montbazens

DECISION TARIFAIRE N°1280 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "PARC DE JAUNAC" - 120782339

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) sise 6, R DU PARC DE JAUNAC, 12220, MONTBAZENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MONTBAZENS (120784418) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 042 396.69€ au titre de 2021, dont 73 234.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 866.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 396.69	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 969 161.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	969 161.77	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 763.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MONTBAZENS (120784418) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-07-12-00072

Décision tarifaire EHPAD Sainte Claire VDR

DECISION TARIFAIRE N°1365 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE CLAIRE - 120785530

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530) sise 14, R DES POTIERS, 12200, VILLEFRANCHE DE ROUEGUE et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 438 091.30€ au titre de 2021, dont 132 010.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 840.94€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 091.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 306 081.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 306 081.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 840.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

al

DDFiP

12-2021-09-01-00019

Délégations de signature Service de Gestion
Comptable de Villefranche-de-Rouergue - DDFiP
Aveyron.

Villefranche de Rouergue,
le 04/01/2021,

Le Responsable du Service de
Gestion Comptable de
Villefranche de Rouergue

à

Madame la directrice départementale
des finances publiques de l'Aveyron

TRÉSORERIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Tél: 05.65.65;20;00
Tlc: 05.65.
sgc,villefrancederouergue@dgifp.finances.gouv.fr

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

Mr DESOUCHES Nicolas : signé Mme DUFOUR Bénédicte : signé	Mr DESOUCHES Nicolas et Mme DUFOUR Bénédicte reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
	M , , reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
	M , , reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de M ou de Mme , sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.
Mme LAUMET Claire : signé Mme DAVID Julie : signé Mme JULIEN Martine : signé M. DURRIEU Fabrice : signé	Mmes LAUMET Claire DAVID Julie et JULIEN Martine et Mr DURRIEU Fabrice, reçoivent les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mr DESOUCHES ou de Mme DUFOUR, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ
signé

II - DELEGATIONS SPECIALES

A- CAISSE - COURRIER

<p>SINGLAN Jean-François : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p> <p>VOGT Céline : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p> <p>DUFOUR Bénédicte : signé</p>	<p>Mrs SINGLAN Jean-François, ICHARD Damien et DESOUCHES Nicolas et Mmes VOGT Céline et DUFOUR Bénédicte</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>CALVET Claudine : signé</p> <p>JULIEN Martine : signé</p>	<p>Mmes CALVET Claudine et JULIEN Martine ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste - de signer les demandes de renseignements - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
--	--

C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

<p>DUFOUR Bénédicte : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p>	<p>Mme DUFOUR Bénédicte et Mr DESOUCHES Nicolas ,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite de 12 mois de délais et/ou jusqu'à 8000€.- de signer les demandes de renseignements- de signer les actes de poursuites:
--	--

	<p>commandements, saisies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
<p>LAUMET Claire : signé</p> <p>DAVID Julie : signé</p> <p>SINGLAN Jean-François (sauf signature des actes de poursuite) : signé</p> <p>DURRIEU Fabrice : signé</p>	<p>Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie et Mr SINGLAN Jean-François et DURRIEU Fabrice,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite de 6 mois de délais et/ou jusqu'à 5000€. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites : commandements, saisies - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E – COLLECTIVITES LOCALES

<p>LAUMET Claire : signé</p> <p>DAVID Julie : signé</p> <p>DEBAR Chantal : signé</p> <p>DUFOUR Bénédicte : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p> <p>LEVERD Charles : signé</p> <p>PLOTON Bertrand : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p> <p>Mme PELLAT Sylviane : signé</p> <p>M. ALMAYRAC Arnaud : signé</p>	<p>Mrs ICHARD Damien, PLOTON Bertrand, LEVERD Charles M. ALMAYRAC Arnaud et DESOUCHES Nicolas et Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie, DEBAR Chantal PELLAT Sylviane et DUFOUR Bénédicte,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
--	---

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ
signé

Nom Cachet

DDFIP

12-2021-09-01-00018

Délégations de signature Trésorerie du Lévezou -
DDFiP Aveyron.

Trésorerie du LEVEZOU

Place de la Mairie

12290 PONT DE SALARS

Tel : 05 65 46 84 24

Pont de Salars, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable public, Gérant intérimaire de la Trésorerie
du LEVEZOU

Arrêté portant délégation de signature

I – DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

Bonnefous M C	Mme BONNEFOUS Marie Chantal , reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
SABRIE P	M SABRIE Philippe reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

II – DELEGATIONS SPECIALES

A-CAISSE – COURRIER

Bonnefous M C	Mme BONNEFOUS Marie Chantal Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
SABRIE P	M SABRIE Philippe Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - -de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B – RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

Bonnefous M C	<p>Mme BONNEFOUS Marie Chantal Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite de 6 mois de délais pour une dette globale inférieure à 1000€ - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites: commandements, saisies. - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
SABRIE P	<p>M SABRIE Philippe Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <p>de signer des délais de paiement dans la limite de 6 mois de délais pour une dette globale inférieure à 1000€</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites : commandements, saisies - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E – COLLECTIVITES LOCALES

Bonnefous M C	<p>MMme BONNEFOUS Marie Chantal Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
---------------	--

Le Trésorier

signé

Régis CADARS

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2021-09-01-00020

Composition du conseil de l'Education nationale
du département de l'Aveyron (modificatif)



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Villefranche-de-Rouergue**

**BUREAU REGLEMENTATION
GENERALE**

Arrêté du 01 septembre 2021

Objet : Composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron (modificatif).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

VU les désignations effectuées par le conseil départemental au cours de sa réunion du 23 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron ;

VU les désignations présentées par l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron en date du 27 août 2020 ;

VU les désignations effectuées par les représentants des personnels de l'UNSA-Education en date du 2 mars 2021 et les représentants des parents d'élèves, en date du 5 mars 2021

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant délégation de signature consentie à Monsieur Guillaume RAYMOND, Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Quai du temple
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 05 65 65 11 00
Mél. : sp-villefranche@aveyron.gouv.fr

- ARRETE -

Article 1 : Le paragraphe A, alinea 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, modifié susvisé, fixant la composition du conseil de l'Education nationale du département de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

2- En qualité de représentant du Conseil Départemental :

TITULAIRES

M. ALAZARD Vincent
Mme ALIES Monique
Mme PUEL Nathalie
Mme ABADIE-ROQUES Valérie
Mme PIERINI Graziella

SUPPLEANTS

M. CALMELLY Jean-Luc
Mme FRAYSSE Nadine
M. LABORIE Christophe
Mme SAULES LE BARS Emilie
Mme BAYOL Stéphanie

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Education nationale du département de l'Aveyron sont inchangées.

Article 3 : Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et la Directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le

Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Guillaume RAYMOND